

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2017

L'an 2017 et le 9 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, PONCE Thierry, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme BORSENBARGER Gisèle à M LAFFINEUR Éric, Mme VAUTHIER Martine à Mme COLLIER Corinne.

Excusé(s) : -

A été nommée secrétaire : M PONCE Thierry.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2017/93

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des dix (10) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AB n^{os} 209, 212, 214, 215, 223, 456 et 458, sise 87 ter, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Propriétaires : Consorts VOILQUE ;

Acquéreur : Rachida MIELLE.

- Propriété cadastrée section AB n^{os} 6, 7, 8, 487 et section AN n^{os} 78 et 79, sise 13 Rue de la Perrière ;

Propriétaires : Consorts VERNIER ;

Acquéreur : SCI Rue de la Perrière.

- Propriété cadastrée section ZI n^{os} 38 et 40, sise lieudit « Les Herbues » ;

- **Propriétaires** : Consorts VERNIER ;

Acquéreur : GFA VERNIER.

- Propriété cadastrée section AD n^{os} 313 et 316, sise 7 Rue Émile Zola ;

Propriétaires : Consorts MAGNIEN ;

Acquéreur : Alain MICHEL.

- Propriété cadastrée section AP n^o 153, sise 3 Rue Ambroise Paré ;

Propriétaire : SARL Boennec Maintenance Industrielle ;

Acquéreur : SCI ITOU.

- Propriété cadastrée section AO n^o 268, sise 2A Rue des Noisetiers ;

Propriétaire : SAS Pierres et Territoires ;

Acquéreur : Didier VERNIER.

- Propriété cadastrée section 191 AB n^{os} 9, 10, 12, 13 et 35, sise 2 Rue du 13 Septembre 1944 à Essey-les-Eaux ;

Propriétaires : Consorts MOUSSU ;

Acquéreur : Michel CADET.

- Propriété cadastrée section AC n° 360, sise 24 Rue Carnot :
Propriétaires : Anthony BLONDEAU ;
Acquéreur : Gwendoline VIDOT.
- Propriété cadastrée section AH n° 383, sise Place Charles de Gaulle :
Propriétaires : Banque CIC EST ;
Acquéreur : Anthony ZANETTI.
- Propriété cadastrée section AC n° 779, sise Rue Pasteur :
Propriétaires : Consorts HABERT ;
Acquéreur : Christophe FRANQUET.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Rapport définitif 2017 :

2017/94

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 2333-78, L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527 en date du 17 novembre 2016 portant la création de l'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Foncles ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2017 portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport définitif 2017 annexé portant évaluation des charges transférées par les communes membres ;

Considérant que la CLECT, régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 septembre 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport définitif 2017 d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3 - Projets municipaux - Demandes de subventions :

Projet de délibération n° 1 :
2017/95-3

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent au dispositif d'appui à l'investissement local - 1^{ère} et 2^{ème} enveloppes ;

Considérant que l'opération de réhabilitation de l'ancien Relais de Poste est susceptible de bénéficier du dispositif d'appui à l'investissement local ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de ce dispositif d'aide exceptionnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancien Relais de Poste ;

ARRÊTE à la somme de 170 000,00 € HT (cent soixante-dix mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 34 000,00 € (trente-quatre mille euros) au titre du dispositif d'appui à l'investissement local pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet.

Projet de délibération n° 2 :
2017/95-3bis

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent au dispositif d'appui à l'investissement local - 1^{ère} et 2^{ème} enveloppes ;

Considérant que l'opération d'installation d'une couverture thermique de la piscine municipale est susceptible de bénéficier du dispositif d'appui à l'investissement local ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de ce dispositif d'aide exceptionnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation d'une couverture thermique de la piscine municipale ;

ARRÊTE à la somme de 85 130,00 € HT (quatre-vingt-cinq mille cent trente euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 17 026,00 € (dix-sept mille vingt-six euros) au titre du dispositif d'appui à l'investissement local pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet.

4 - Crypte des Preslots - Demande de protection au titre des Monuments Historiques :

2017/96

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il existe sur le territoire une Crypte dite des Preslots, propriété de la commune ;

Considérant que cet ensemble immobilier représente un témoignage important de l'activité commerciale présente sur Nogent au 13^{ème} siècle ;

Considérant la rencontre avec M. le Chargé de la protection des Monuments historiques à ce sujet ;

Considérant l'importance de protéger ladite Crypte, en vue notamment d'en assurer la pérennité ;

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE la protection au titre des Monuments historiques de la Crypte dites des Preslots, située Place Charles de Gaulle à Nogent.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Lotissement La Perrière - Vente du lot n° 5 :

2017/97

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager PA n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Monsieur Laurent FREQUELIN portant réservation du lot n° 5 du lotissement La Perrière d'une superficie de 1 744 m² ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot n° 5 du lotissement La Perrière à Monsieur Laurent FREQUELIN ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cette acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

6 - Vente de bois :

2017/98

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que suite à l'entretien de la Côte Gueudin, des surbilles de bois sont actuellement stockées en Forêt d'Odival dans l'attente de leur cession ;

Considérant la proposition d'acquisition présentée par CORIA ENERGIE SAS ;

Considérant la proposition d'acquisition présentée par M. Jean-Marie HAUTAPLAN ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces cessions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession à CORIA ÉNERGIE SAS de surbilles de bois, représentant 22,94 tonnes, issues de la Côte Gueudin et actuellement stockées en Forêt d'Odival ;

FIXE le prix de cession à 19,80 € (dix-neuf euros et quatre-vingt centimes) la tonne ;

APPROUVE la cession à M. Jean-Marie HAUTAPLAN de houppiers et rémanents, représentant 200,00 m³, issus de la Côte Gueudin ;

FIXE le prix de cession de l'ensemble à la somme de à 1 000,00 € (mille euros) ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7 - Musée de la Coutellerie - Demande de subvention :

2017/99

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la campagne de restauration et de reconditionnement des collections métalliques du Musée de la Coutellerie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de l'État DRAC pour la campagne de restauration et de reconditionnement des collections métalliques du Musée de la Coutellerie ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer cette campagne avant toute décision d'octroi de subvention.

8 - Aide à l'accession à la propriété - Reconduction du dispositif :

2017/100

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/80 en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2014/143 en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a apporté une première série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2015/111 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a apporté une deuxième série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Considérant que le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal est fixé au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'en raison de la réussite de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de proroger cette aide jusqu'à la fin de l'année 2018.

Considérant que dans le même temps, il est proposé de modifier le règlement d'aide par voie d'avenant afin d'apporter des précisions sur sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

DECIDE d'approuver les termes du règlement modifié d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à recevoir les demandes d'aide des particuliers s'inscrivant dans ce dispositif et à verser les aides correspondantes ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9- Périmètre de protection des captages de Nogent - Acquisition des terrains nécessaires :

2017/101

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la Loi n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Décret n° 2006-880 en date du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-42 du code de la Santé Publique ;

Vu la délibération de la commune de Nogent en date du 8 novembre 1994 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

Vu le rapport en date du 5 octobre 20012 de M. FRADET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le Département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3026 en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

Vu l'avis favorable et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de protection des périmètres immédiats des captages d'eau potable de Nogent, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les acquisitions ci-après s'inscrivant dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune de Nogent :

Source du Bois du Fays :

Sur Monsieur ALBRECHT Guy, parcelles cadastrées section A n° 477p1, 932, 934 et 935 d'une superficie de 627m² pour un montant de 250,00 € (deux cent cinquante euros) ;

Source de la Combe du Vau :

Sur Monsieur HENRY Bernard, parcelles cadastrées section AM n° 217, 218 et 219, d'une superficie de 682m² pour un montant de 210,00 € (deux cent dix euros) ;

Source des Mouillères :

Sur Monsieur GALLOIS Thierry, parcelles cadastrées section D n° 212 et 216, d'une superficie de 119m² pour un montant de 45,00 € (quarante-cinq euros) ;

Sur Monsieur DUFOUR Jean-Claude, parcelles cadastrées section D n° 210, 214, 218 et 220, d'une superficie de 1 809m² pour un montant de 650,00 € (six cent cinquante euros) ;

Source du Bossu :

Sur Monsieur MAIRE Michel, parcelle cadastrée section B n° 387p1, d'une superficie de 222m² pour un montant de 950,00 € (neuf cent cinquante euros) ;

Source de l'Abondance :

Sur Monsieur VARNEY Roger, parcelle cadastrée section 361 A n° 1p1, d'une superficie de 455m² pour un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros) ;

Sur la Commune d'Is-en-Bassigny, parcelles cadastrées section E n^{os} 28, 29, 31, 33 et 35, d'une superficie de 1 919 m², pour un montant de 580,00 € (cinq cent quatre-vingt euros).

Source de Donnemarie :

Sur Monsieur GALLAND Jean-François, parcelle cadastrée section 176 ZA n° 49, d'une superficie de 102m² pour un montant de 30,00 € (trente euros) ;

Sur Messieurs JOLIVET Jean et JOLIVET Marie – propriétaires indivis, parcelle cadastrée 176 ZA n° 46, d'une superficie de 400m² pour un montant de 120,00 € (cent vingt euros) ;

Source d'Essey-les-Eaux :

Sur Monsieur MOUSSU Michel, parcelle cadastrée section 191 ZB n° 34, d'une superficie de 317m² pour un montant de 950,00 € (neuf cent cinquante euros).

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger les actes à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de la Ville de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à les signer.

10- Terrain Zone Industrielle SCI CANACH – Résolution de la cession :

2017/102

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2011/13 en date du 24 mars 2011 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente à la SCI CANACH de 8 164 m² de terrain à prendre sur la parcelle section ZI n°116 après intervention du géomètre au prix de 4,12 € le m² ;

Considérant que cette vente était assortie d'une obligation de construction dans un délai de 3 ans suivant la signature de l'acte de vente ;

Considérant que la signature de l'acte notarié correspondant est intervenue le 21 février 2012 ;

Considérant qu'à ce jour, la SCI CANACH n'a réalisé aucune construction sur le terrain acheté à la Ville ;

Considérant dès lors que la clause d'obligation de construction n'a pas été respectée ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la résolution de la vente du terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la résolution de la cession du terrain d'une superficie de 8 134 m², vendu à la SCI CANACH ;

FIXE le montant de l'indemnité de résolution à la somme de 36 205,44 € (trente-six mille deux cent cinq euros et quarante-quatre centimes) ;

PRÉCISE que le montant de la résolution est égal au prix de la cession de l'époque (40 228,27 €), déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires, conformément aux dispositions de l'acte notarié chapitre « Résolution en cas d'inobservations des délais » ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte de rétrocession à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de rétrocession seront à la charge de la SCI CANACH ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

11- Extension du cimetière de Nogent le Bas - Acquisition de terrain sur M. Michel ANDRÉ :

2017/103

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir sur M. Michel ANDRÉ les parcelles cadastrées section AI n^{os} 448 et 450, d'une superficie de 09 a 31 ca, dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Nogent-le-Bas ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur M. Michel ANDRÉ des parcelles cadastrées section AI n^{os} 448 et 450, d'une superficie de 09 a 31 ca ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition est fixée à 931,00 € (neuf cent trente et un euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant répartis à part égale entre le vendeur et la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

12- Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) - Approbation de la modification des Statuts :

2017/104

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 par laquelle le Comité syndical du SDED 52 a approuvé le projet de mise à jour de ses Statuts ;

Considérant que la commune de Nogent est membre du SDED 52 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification des Statuts ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de modification des Statuts du SDED 52, dont une copie est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13- SDED 52 - Avis sur l'extension du périmètre suite à demandes d'adhésion :

2017/105

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-19 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais (CCAVM) demandant son adhésion au Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52), et le transfert de la compétence « Éclairage public » ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 de la Communauté de communes du Grand Langres (CCGL) demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2018, et le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 par laquelle le Comité syndical du SDED 52 a émis un avis favorable aux demandes d'adhésion de la CCAVM et de la CCGL ;

Considérant que la commune de Nogent est membre du SDED 52 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur des demandes d'adhésion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais (CCAVM) pour le transfert de la compétence « Éclairage public » ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Grand Langres (CCGL à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) - Approbation de la modification des Statuts :

2017/106

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui attribue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 du SBMA proposant la modification de ses Statuts ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles siègera, par l'effet du mécanisme de représentation substitution en lieu et place de la commune de Nogent, au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

LAISSE à la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles le libre choix du mode de gestion et d'exercice de sa future compétence dite « Prévention des Inondations (PI) » ;

DÉCIDE de ne pas solliciter l'adhésion à la carte de compétence 3 dite « Érosion des sols et gestion du ruissellement non urbain » ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire dans cette affaire.

15- Logement Donnemarie - Facturation travaux de rénovation :

2017/107

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2017/57 en date du 11 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de facturer à M. Arnaud LESPRIT, en sa qualité de locataire du studio situé au rez de chaussée de la Mairie à Donnemarie, le coût de la réfection du logement, en raison des dégâts importants qu'il a causé lors de l'occupation du logement ;

Considérant que le Conseil municipal a fixé à la somme de 3 309,00 € (trois mille trois cent neuf euros) le coût de la réfection du logement ;

Considérant que par courrier en date du 23 juin 2017, M. Arnaud LESPRIT a contesté cette décision et a proposé de régler forfaitairement la somme de 500,00 € en plus de la retenue de la caution de 180,00 € pour participer aux frais de remise en état des papiers et peintures du logement ;

Considérant que le Conseil municipal est seul compétent pour décider de revoir sa décision prise dans le cadre de la délibération n° 2017/57 susvisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MAINTIENT sa décision de facturer à M. Arnaud LESPRIT, en sa qualité de locataire du studio situé au rez de chaussée de la Mairie à Donnemarie, le coût de la réfection du logement, en raison des dégâts importants qu'il a causés lors de l'occupation du logement ;

CONFIRME sa décision de fixer à la somme de 3 309,00 € (trois mille trois cent neuf euros) le montant des dépenses engagées par la Ville pour assurer la réfection du logement, et à facturer à M. Arnaud LESPRIT ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire dans cette affaire.

16- Dérogation au repos hebdomadaire du dimanche - Avis du Conseil municipal :

2017/108

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer comme suit les dérogations au repos hebdomadaire du dimanche d'ici la fin de l'année 2017 :

- ❖ Dimanche 10 décembre 2017 ;
- ❖ Dimanche 17 décembre 2017 ;
- ❖ Dimanche 24 décembre 2017 ;
- ❖ Dimanche 31 décembre 2017.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire dans cette affaire.

17- Cession d'un véhicule communal :

2017/109

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de reprise par le Garage PEUGEOT SCAP du véhicule Citroën Saxo, immatriculé 4302 NH 52.

Considérant que cette proposition de reprise est justifiée par l'acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession au Garage PEUGEOT SCAP du véhicule Citroën Saxo, immatriculé 4302 NH 52, pour un montant de 500,00 € (cinq cent euros) ;

AUTORISE l'encaissement du prix de cette vente.

18- Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Nogent - Désignation de représentants du Conseil municipal :

2017/110

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création de l'Association dénommée « Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Nogent » le 5 octobre 2017 ;

Considérant que l'article 5 « Composition » des Statuts dispose que l'Association est notamment composée de 2 membres de droit issus des personnes élues au sein du Conseil municipal de la Ville de Nogent ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de désigner 2 représentants au sein de l'Association ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE les Conseillers municipaux ci-après pour le représenter au sein de l'Association « Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Nogent » :

- ❖ M. Patrick PRODHON ;
- ❖ Mme Corinne COLLIER.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

19- Maintien de salaire des agents en cas de maladie - Changement de signataire de la convention : 2017/111

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2002/90 en date du 3 juillet 2002 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer une convention de maintien de salaire des agents en cas de maladie avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Considérant que suite à la renégociation des taux applicables pour le maintien de salaire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP), laquelle propose une prestation de maintien de salaire pour un taux moins important que la MNT ;

Considérant que la signature de cette convention est sans incidence financière pour la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de maintien de salaire des agents en cas de maladie, à intervenir avec la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP).

20- Remboursement de frais engagés par un agent : 2017/112

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à un accident du travail, M. Philippe GONCALVES, agent communal, a dû subir une intervention chirurgicale ;

Considérant que lors de l'hospitalisation de l'agent, un forfait administratif d'un montant de 9,00 € (neuf euros) lui a été facturé ;

Considérant que s'agissant d'un accident du travail, l'intégralité des frais liés à l'accident du travail doit être pris en charge par la Ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par cet agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Philippe GONCALVES pour les épreuves techniques d'un concours ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 9,00 € (neuf euros).

21- Informations et questions diverses.